

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

NOR : DEE1900718DL

DÉLIBÉRATION N° 2020-41/APF

DU 11 SEPTEMBRE 2020

portant approbation du compte financier 2018 du Collège de TAAONE et portant affectation de son résultat

LA COMMISSION PERMANENTE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 732 CM du 17 juin 1987 modifié portant organisation administrative et financière des établissements publics territoriaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté n° 895 CM du 12 juin 2014 modifié, portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale de l'éducation et des enseignements ;

Vu l'arrêté n° 200 CM du 25 février 2020 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1832/2020/APF/SG du 1^{er} septembre 2020 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 28-2020 du 15 mai 2020 de la commission de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la jeunesse et des sports ;

Dans sa séance du 11 septembre 2020 ;

A D O P T E ;

Article 1^{er}.- Le montant définitif des recettes du compte financier du Collège de TAAONE pour l'exercice 2018 est arrêté à la somme de cinquante-sept millions soixante-douze mille quatre cent quarante-neuf francs (57 072 449 F CFP) se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	57 072 449 F CFP
Opérations en capital	0 F CFP
TOTAL	57 072 449 F CFP

Article 2.- Le montant définitif des dépenses du compte financier du Collège de TAAONE pour l'exercice 2018 est arrêté à la somme de cinquante-neuf millions sept cent seize mille six cent trente-sept francs (59 716 637 F CFP) se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	57 756 237 F CFP
Opérations en capital	1 960 400 F CFP
TOTAL	59 716 637 F CFP

Article 3.- Le compte financier du Collège de TAAONE pour l'exercice 2018 annexé à la présente délibération, est définitivement fixé ainsi qu'il suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	OPÉRATIONS EN CAPITAL	TOTAL EXÉCUTION BUDGÉTAIRE
RECETTES (en F CFP)	57 072 449	0	57 072 449
DÉPENSES (en F CFP)	57 756 237	1 960 400	59 716 637
RÉSULTAT	- 683 788		

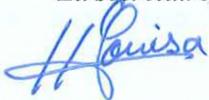
Article 4.- Le résultat de l'exercice 2018, soit un déficit de six cent quatre-vingt-trois mille sept cent quatre-vingt-huit francs (- 683 788 F CFP), est affecté aux comptes :

- 10681 – Établissement :	- 683 788 F CFP
- 10687 – Service de restauration et hébergement :	0 F CFP

Article 5.- Au 31 décembre de l'année 2018, le fonds de roulement est de sept millions neuf cent vingt-six mille huit cent quatre-vingt-quatre francs (7 926 884 F CFP).

Article 6.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,



Louisa TAHUHUTERANI

Le président,



Benoît KAUTAI